



Châteauneuf

AVEC LA PARTICIPATION
DE L'**APEL**
DU COMITÉ DES FÊTES
ET DE L'OGEC



VIDE GRENIER

Dimanche 9 juillet 2023
de 8h00 à 18h00

inscription en mairie jusqu'au 02/07

3€ le mètre, avec un minimum de 3 mètres réservés

Pointeau
Illustrateur

Renseignements et inscription à l'accueil de la mairie

02.51.68.19.04

5, rue Rivaudeau – 85710 CHÂTEAUNEUF

BULLETIN D'INSCRIPTION

**A retourner à la mairie de Châteauneuf avant le
02/07/2023**

Mme/M.	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Mail	
N° carte identité	
Etablie le	
À	

Réserve mètres à 3€ le mètre, soit x 3€ =€

!!!! 3 mètres minimum !!!!

>>>> joindre obligatoirement une copie de pièce d'identité en cours de validité

>>>> chèque libellé à l'ordre du « Trésor public »

Et accepte de se conformer au règlement de cette manifestation.

À le

Nom, Prénom

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Organisateur : Mairie de Châteauneuf (85)
Manifestation : VIDE GRENIER
Date : 09 juillet 2023
Commune : CHÂTEAUNEUF (85)

Attestation sur l'Honneur

Je soussignée, (nom, prénoms)

Né(e) le _____ à _____

Demeurant (adresse complète) :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- Que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés,
- Ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés,

Fait à _____ le _____,

Signature

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

RÈGLEMENT VIDE-GRENIER CHÂTEAUNEUF DU 09/07/2023

- 1- Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.
- 2- Ce vide grenier est strictement réservé aux particuliers. Aucun professionnel ne sera admis.
- 3- L'emplacement est de minimum 3 mètres.
- 4- Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir d'une photocopie de leur pièce d'identité lors de l'inscription.
- 5- L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'après validation de l'un des organisateurs.
- 6- L'accueil des exposants aura lieu le matin de 7h à 8h30. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux véhicules sera interdit après 8h30. L'accueil des visiteurs sera assuré de 8H30 à 18H.
- 7- AUCUN VÉHICULE NE DOIT STATIONNER SUR LES ESPACES EXPOSANTS.**
- 8- Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
- 9- Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
- 10- Les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 18h. Aucun véhicule ne doit circuler, ni stationner sur le site entre 8h30 et 18h.
- 11- En cas d'impossibilité, les sommes versées resteront acquises par l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou intempéries.
- 12- Les emplacements sont loués sans tables, ni chaise, ni électricité. Les exposants doivent prévoir leur matériel.
- 13- La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.
- 14- Compte tenue de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer à la vente, des animaux, de l'alimentation ou des armes.
- 15- Suivant l'article L310-2 du code du Commerce, les exposants sont autorisés à participer à 2 vide-greniers par an.
- 17- Les emplacements sont attribués à l'arrivée des exposants selon l'organisation prévue par les responsables du vide-grenier.
- 18- Chaque emplacement devra être nettoyé au départ, il est impératif de prévoir ses sacs poubelle.
- 19- Les objets non vendus ne devront en aucun cas être laissés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses objets en totalité.
- 20- Toute personne identifiée ne respectant pas l'environnement de manière polluante s'expose à des sanctions.
- 21- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.